



Dans quels cas peut-on demander l'ouverture d'une procédure de surendettement ?

Fiche pratique publié le **06/01/2014**, vu **407 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour savoir si votre dossier est recevable, la commission de surendettement va examiner votre situation personnelle et patrimoniale.

Seules les personnes physiques peuvent déposer une demande, à condition toutefois de ne pas être soumises, du fait de leur profession, à un régime particulier.

Sont donc exclues de la procédure de surendettement :

- les agriculteurs,
- les commerçants,
- les artisans de droit ou de fait,
- les personnes exerçant une profession indépendante,
- les auto-entrepreneurs.

[Voir le guide](#)